Il arrivait que l’aube se lève alors que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) était en état d’impureté majeure, suite à un rapport avec l'une de ses épouses, puis il se lavait et jeûnait.

‘Â’ishah et Umm Salamah (qu’Allah les agrée) relatent qu’il arrivait que l’aube se lève alors que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) était en état d’impureté majeure, suite à un rapport avec l'une de ses épouses, puis il se lavait et jeûnait.
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

‘Â’ishah et Umm Salamah (qu’Allah les agrée) informent qu’il arrivait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) ait un rapport charnel de nuit et se retrouve en état d’impureté majeure à l’aube parce qu’il ne s’était pas encore lavé. Toutefois, cela ne l’empêchait pas de jeûner ce jour-là, sans qu’il ne rattrape ce jeûne plus tard. Elles ont expliqué cela lorsque Marwân ibn Al-Ḥakam envoya quelqu’un pour les interroger à ce sujet. En outre, ce jugement est aussi bien valable au cours du mois de Ramadan qu’en dehors.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4522

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee